

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/09/2021

L'an deux mil vingt et un, le 16 septembre, le Conseil municipal de la commune de LA BACHELLERIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland MOULINIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10/09/2021

- Approbation de la séance du 15 juillet 2021
- SDE :
 - o Effacement éclairage public à Laularie
 - o Effacement réseau télécom à Laularie
- Fibre optique et effacement des réseaux à La Brauge et aux Monteyx
- Vente de terrain à Bellevue
- Convention pour curage de fossé
- Décision modificative budgétaire (tablettes)
- Indemnité forfaitaire pour fonction itinérante
- Questions diverses :
 - o Rapport des commissions
 - o Travaux Fonbouillen
 - o Compteur linky
 - o Subvention

Etaient présents : MOULINIER Roland, DJERBI Nicolas, LASSERRE Pierrette, LAROCHE Eric, GENEBRE Amélie, MOMPHA Agnès, GENEREAU Michèle, PICART Jean-Jacques, MATRAS Bertrand, LOZACH Jean-Philippe, DE LOS RIOS Robert, CHESTIER Gwladys

Excusés : CHABERT Michel ayant donné pouvoir à Pierrette LASSERRE, THER Michel ayant donné pouvoir à Robert DE LOS RIOS

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, un secrétaire de séance est désigné parmi les membres du Conseil Municipal présents.

Madame Gwladys CHESTIER est désignée secrétaire de séance.

Approbation de la séance du 15 juillet 2021

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le procès-verbal

Effacement éclairage public à Laularie

La commune de La Bachellerie, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :
Effacement réseau éclairage public route de Laularie

L'ensemble de l'opération est estimé à 66708.09 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « renouvellement travaux coordonnés ER-EP en souterrain » et en application du règlement d'intervention adopté le 5 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 55 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 30574.54 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal:

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux au 4^{ème} trimestre 2021,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

Effacement réseau télécom à Laularie

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants:

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage) pour un montant HT de 14476.74€ soit 17372.09 €TTC

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

M. le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

M. le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants : dissimulation du réseau orange village de Laularie tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.
- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

Effacement réseau La Brauge

M. le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'enfouissement des réseaux de basse tension, et télécom et la rénovation de l'éclairage public au village de La Brauge

Après délibération à l'unanimité le conseil municipal:

- 1/ ACCEPTE le principe de cette opération,
- 2/ DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- 3/ MANDATE M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

Vente terrain ZM 120

Vu l'article L 2241-1 du CGCT relatif à la compétence du conseil municipal sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant la proposition de M Mme Goulette et M Mme Besnardière d'acquérir la parcelle ZM 120 d'une surface de 669 m².

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :

- la vente au prix de 2€ le m²
- dit que les frais de géomètres seront pris en charge par les acheteurs
- mandate M le Maire pour effectuer les démarches afférentes au dossier et signer l'acte de vente.

De l'eau pluviale va aller sur le terrain, ce sera mentionné dans l'acte. Les frais de géomètre et de notaire sont à leur charge.

Convention mise à disposition cureuse de fossé avec agent

Considérant la demande de Mme le Maire d'Auriac-du-Périgord le coût de la mise à disposition de la cureuse de fossé avec l'agent

Considérant le coût estimé à 243€ par jour (100€ matériel, 143€ agent) ainsi que le carburant à fournir,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de mise à disposition occasionnel du matériel et du personnel avec la commune d'Auriac du Périgord pour un prix de 243 € journalier plus le carburant utilisé
- mandate Mr le Maire pour signer la convention.

DM 2

Considérant l'achat de 6 tablettes au prix de 1303.80€ pour l'école

Considérant les crédits disponibles en investissement,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses :

| | |
|-----------------------------------|--------|
| - Article 020 | - 870€ |
| - Opération 202101 : Article 2158 | -200€ |
| - Opération 202101 : Article 2188 | -250€ |
| - Opération 202101 : Article 2183 | +1320€ |

Indemnité forfaitaire pour fonction itinérante

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant les déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la commune, Monsieur le Maire propose dès lors de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 500€,

Sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

| Services | Fonctions |
|-----------|------------|
| technique | cantonnier |

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de soumettre cette proposition au comité technique.

Subvention association la Tirelire du RPI

Considérant la présentation de l'association la Tirelire du RPI,
Considérant le besoin de liquidité de l'association pour son bon fonctionnement,

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 500€ à la dite association.

Questions diverses :

○ **Rapport des commissions**

• **Commission urbanisme**

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : les administrés peuvent écrire à la communauté de communes pour le classement de leur parcelle, sachant le nombre de terrains constructible doit baisser de 50%.

Projet d'acquisition terrain Martin

Selon le géomètre on peut envisager 4 lots sur 5500/6000m², les propriétaire gardant la maison.

• **Commission avenir santé**

Recherche d'un médecin toujours en cours.

Avancement du projet de maison médicale : selon les plans ce sera un peu plus grand, environ 28m² par cabinet médicaux, le PC sera déposé en fin d'année et l'appel public à concurrence publié en début 2022.

• **Commission économie-logement**

Rapporteur Nicolas Djerbi

Projet cession TOP 24 : des jeunes souhaitent reprendre l'affaire pour un total de 200000€.

Le chiffre d'affaire s'élève à 300 000€ pour 24 000€ de bénéfice.

La commune a un droit de préemption sur l'immeuble.

Donc soit ils achètent tout, soit la commune achète et fait des travaux et installe une personne, soit la commune achète les murs et eux le fond, soit on construit du neuf.

Mr le Maire va rencontrer Elodie Lacoste pour les dossiers de la maison médicale et du TOP 24.

○ **Affaires scolaires**

Rapporteur Pierrette Lasserre

Effectif : 67 élèves : 64 à la rentrée et 3 plus tard

Restaurant scolaire : 61 repas avec 60% de produits locaux bio

○ **Bibliothèque**

Rapporteur Agnès Mompha

Dominique Heuls a assuré la permanence.

Travaux Fonbouillen

La séance est levée à 22h30.

| | | | |
|--|------------------------|--------------------|--|
| Roland MOULINIER | Nicolas DJERBI | Pierrette LASSERRE | Michel CHABERT ayant donné pouvoir à Pierrette LASSERRE |
| Michel THER ayant donné pouvoir à Robert DE LOS RIOS | Éric LAROCHE | Amélie GENEBRE | MOMPHA Agnès |
| Michèle GENERAU | Jean-Jacques PICART | Bertrand MATRAS | Jean-Philippe LOZACH |
| Robert DE LOS RIOS | Gwladys CHESTIER | | |